

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 8 janvier 2025

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 8^e jour du mois de janvier 2025 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2501-001

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 4 décembre 2024;
 - 3.2 Lecture et adoption des procès-verbaux du 16 décembre 2024;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer - Loisirs et culture;
 - 4.2 Adoption du règlement n° 309-2025 relatif à la taxation 2025;
 - 4.3 Vente pour taxes impayées;
 - 4.4 Dons et commandites pour 2025;
 - 4.5 Dons et commandites pour 2025 – Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc.;
 - 4.6 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M.);
 - 4.7 Accès pour les organismes publics décentralisés (GALA);
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Toile pour abrasif de sel;
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 6.1 Couverture cellulaire;
- 7.- Hygiène du milieu :
 - 7.1 Élaboration d'un PGA-EAU;
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
- 9.- Loisirs et culture :
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia a) Remerciement des comités du 175^e
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2501-002

PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2501-003

PROCÈS-VERBAUX DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que les procès-verbaux des séances spéciales du 16 décembre 2024 soient adoptés tel que rédigés.

RÉS. : 2501-004

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 8 janvier 2025, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	29 093,35 \$
▪ Sécurité publique	8 771,15 \$
▪ Sécurité civile	274,00 \$
▪ Transports	59 968,75 \$
▪ Hygiène du milieu	10 691,35 \$
▪ Urbanisme	270,84 \$
▪ Immobilisation	4 919,71 \$

RÉS. : 2501-005

COMPTES À PAYER
LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
 APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 8 janvier 2025:

▪ Loisirs et culture	4 359,52 \$
----------------------	-------------

RÉS. : 2501-006

RÈGLEMENT : N° 309-2025
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS COMPENSATION POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 16 décembre 2024, En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
 APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALE

- a) À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, en vigueur pour l'année financière 2025.
- b) À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 2.0

Taxe générale

La taxe générale et prélevée est de 0,82\$ pour chaque 100,00\$ de biens imposables. Cette taxe se divise ainsi :

▪ Administration générale	0,0504 \$
▪ Sécurité publique	0,1144 \$
▪ Transport	0,3093 \$
▪ Hygiène du milieu	0,0813 \$
▪ Quote-part	0,0886 \$
▪ Urbanisme	0,0078 \$
▪ Loisirs et culture	0,0456 \$
▪ Immobilisation	0,0000 \$
▪ Frais financement	0,1226 \$

Article 2.1

Surtaxe sur terrains vacants – Secteur village

Les terrains vacants desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal seront assujettis à une surtaxe sur terrains vagues équivalant au taux de la taxe foncière. Sont considérés comme desservis, les lots vacants sur lesquels il n'y a pas de bâtiment principal y dessus construit et dont les services municipaux d'aqueduc et d'égout passent en façade de tel terrain et qu'il y a un branchement de service desservant tel terrain.

SECTION 3

TARIF DE COMPENSATION

Article 3.0

Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 220,00\$ par unité de bac équivalent.

Catégorie usager résidentiel

- ↳ Maison unifamiliale, bi-familiale, multi-familiale et immeuble en rangée: 1 unité de base (chaque unité de logement comporte un usage distinct). Le tarif imposé annuellement donne droit à la disposition d'un bac roulant d'ordures par collecte. Chaque bac supplémentaire utilisé est tarifé au même taux.
- ↳ Résidence pour personnes en pertes d'autonomie et communautaire: 0,5 unité par chambres ou logements.
- ↳ Résidence saisonnière: 0,5 unité.

Autres catégories (avec bac)

- ↳ EAE avec érablière sans cabane à sucre commerciale: 0,5 unité.
- ↳ EAE avec érablière avec cabane à sucre commerciale: 1 unité + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.
- ↳ EAE avec animaux d'élevage: 1 unité.
- ↳ Place d'affaires: 0,50 unité par locataire.
- ↳ Motel: 0,25 unité par porte.
- ↳ Restaurant: 2 unités de base (premier bac). Chaque bac supplémentaire est tarifé à 1,50 unité.

Catégories utilisant des contenants métalliques à chargement avant :

- ↳ Commerces, industries, entreprises et EAE: 1 unité par nombre UBE**

*** Déterminé par la MRC de Bellechasse, suivant la liste des contenants métalliques pour la municipalité*

Toute vidange supplémentaire de contenants métalliques autre que celle prévue au tarif de base, sera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif de 60,00\$ par collecte.

Article 3.1

Tarif pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout

Le tarif du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles est le suivant, à savoir :

▪ Aqueduc	200 \$
▪ Aqueduc et égout – 1 logement	400 \$
▪ Aqueduc et égout – 2 logements	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce	400 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce / Place d'affaires	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 1 logement	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 2 logements	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 3 logements	1 000 \$
▪ Aqueduc et égout – Garage	200 \$
▪ Aqueduc et égout – Industrie	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Pavillon / Garderie	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Restaurant-Motel	1 000 \$
▪ Immeuble à logement (4 et plus)	200 \$ par logement

Article 3.2

Tarif compteur d'eau

La tarification pour la consommation d'eau des usagers du réseau d'aqueduc municipal est fixée à :

1 à 500 m ³	0,50¢ du m ³
501 à 1 000 m ³	0,75¢ du m ³
1 001 m ³ et plus	1,00\$ du m ³

Toute lecture de compteur d'eau non transmise à la municipalité, dans le délai prévu, engendra des frais fixes de 50,00\$ par compteur en plus de la consommation de l'année précédente.

Article 3.3

Tarif entrée de services

Résidentiel

Le tarif pour la construction d'une entrée de services jusqu'à l'emprise de la rue est établi à 50% de l'ensemble des coûts des travaux.

Commercial et industriel

Le tarif pour la construction d'une entrée de services jusqu'à l'emprise de la rue est établi à 25% de l'ensemble des coûts des travaux.

Article 3.4

Tarif par bâtiment ou résidence isolée, pour la vidange des boues des installations septiques

Bâtiment

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisé comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée

Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.S., chap. M-15.2).

Le tarif de base pour une vidange, aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par bâtiment ou résidence isolée non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 135,00\$ pour une occupation permanente et de 67,50\$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

Article 3.5

Tarification signalisation 9-1-1

Le coût du matériel sera chargé aux propriétaires au montant de 50,00\$ l'unité.

SECTION 4

IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Article 4.0

Taxes de service pour les immeubles reconnus par la Commission municipale du Québec

Que l'immeuble sis au 197 rue Principale, appartenant à Frigos Pleins, visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en date du 24 octobre 2016 (Dossier CMQ-66323), sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière, selon l'article 205.1 de ladite Loi, au taux de 0,60¢ du 100,00\$ d'évaluation.

Une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à 220,00\$ par année.

La tarification pour la consommation d'eau des usagers du réseau d'aqueduc municipal est fixée à :

1 à 500 m ³	0,50¢ du m ³
501 à 1 000 m ³	0,75¢ du m ³
1 001 m ³ et plus	1,00\$ du m ³

SECTION 5

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 5.0

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$), le débiteur aura le choix de le payer en un (1) versement unique ou en quatre (6) versements égaux.

Dates des versements pour 2025 :

- ✓ 1^{er} versement : 3 mars 2025
- ✓ 2^e versement : 7 avril 2025
- ✓ 3^e versement : 2 juin 2025
- ✓ 4^e versement : 7 juillet 2025
- ✓ 5^e versement : 8 septembre 2025
- ✓ 6^e versement : 6 octobre 2025

Les intérêts, au taux établi à l'article 5.2, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 5.1

Chèque retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 15,00\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Article 5.2

Taux d'intérêt pour l'année 2025

Les intérêts, au taux de 15% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2025.

SECTION 6

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 6.0

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉS. : 2501-007

VENTE POUR LES TAXES IMPAYÉES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 7 mars 2025 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2022 et 2023 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

QU'au moment de la mise en vente, monsieur Patrick Côté, directeur général et/ou monsieur Martin J. Côté, maire soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QUE lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500\$ seront chargés à la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmises à la Commission scolaire concernée.

RÉS. : 2501-008

DONS ET COMMANDITES POUR 2025

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'établir pour l'année 2025, la liste des organismes ou activités pour lesquels la municipalité pourrait accorder un don ou une commandite, à savoir :

Chevaliers de Colomb	100 \$	
Maison de la Famille de Bellechasse	265 \$	Location de salle
Tournoi de golf Saint-Lazare	200 \$	
Passion-FM	265 \$	Location de salle
École secondaire Saint-Damien	100 \$	
Entraide Solidarité Bellechasse	265 \$	Location de salle
Viactive	150 \$	
Fermières de Saint-Lazare	100 \$	
FADOQ Saint-Lazare	100 \$	
Activités de financement	500 \$	
Divers	555 \$	
Collecte de solidarité (Bonichoix Saint-Lazare)	300 \$	

RÉS. : 2501-009

DONS ET COMMANDITES POUR 2025 - LOISIRS DE ST-LAZARE INC.

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question,

sa conjointe étant la seule employée de Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc.. Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'a pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que les membres du Conseil ayant exercés leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, d'ajouter à la liste des organismes ou activités pour lesquels la municipalité pourrait accorder un don ou une commandite, l'organisme suivant :

Loisirs de St-Lazare Inc.	20 000 \$
Souper bénéfique St-Lazare	250 \$
Bénévoles Festival de la Galette	200 \$
Activité Père Noël	200 \$

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ART. 938.1.2 C.M)

Le directeur général et greffier-trésorier fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

RÉS. : 2501-010

ACCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS DÉCENTRALISÉS (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser le directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

RÉS. : 2501-011

TOILE POUR ABRASIF DE SEL

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission de Binette construction au montant de 5 100,00\$ plus taxes pour l'achat d'une toile de remplacement pour l'abrasif de sel.

RÉS. : 2501-012

COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son

importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

RÉS. : 2501-013

PLAN DE GESTION ACTIF-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Lazare-de-Bellechasse reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

- la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

RÉS. : 2501-014

REMERCIEMENT DES COMITÉS DU 175^e

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de féliciter et remercier tous les comités qui ont œuvré à la réalisation des activités du 175^e ainsi que tous les bénévoles.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 8 janvier 2025.

Patrick Côté

Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2501-015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h20.

Martin J. Côté

Maire

Patrick Côté

Directeur général